

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/JB/LCB

N° 2024-141

**OBJET :**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS :** André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour : 15

Abstention :

Vote contre :

Monsieur Jacques ROCA, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie

Rapporteur : André MIR, Maire,

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui des services techniques, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui sera pourvu par un agent contractuel, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans le grade suivant :

- Services techniques : 1 emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale :

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui sera pourvu par un agent contractuel, dans le grade suivant :
- ✓ Services techniques : un emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.

➤ La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence

Accusé réception en préfecture  
065-216503888-20241218-DEL-2024-141-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2024  
Date de réception préfecture : 27/12/2024

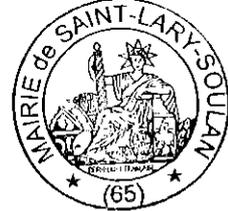
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 18 Décembre 2024

Le Maire,



André MIR



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)